



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
6. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.
7. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

8. Questions relatives à l'application conjointe:
 - a) Directives relatives à l'application conjointe;
 - b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.
9. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12;
 - c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
11. Questions relatives au relevé international des transactions.
12. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.
13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
16. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 28 novembre 2011 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Durban.

2. La Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-septième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-septième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP:
 - a) Trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
 - b) Trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
 - c) Quatrième partie de la seizième session ou dix-septième session du Groupe de travail spécial nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto¹;
 - d) Quatrième partie de la quatorzième session ou quinzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention².
5. Étant donné que six organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.
6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP pourraient faire l'objet d'un additif au présent document.
7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé aux organes subsidiaires.
8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 6 décembre. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des

¹ Le Groupe de travail spécial prendra à la troisième partie de sa seizième session la décision de suspendre ou de clore cette session

² Le Groupe de travail spécial prendra à la troisième partie de sa quatorzième session la décision de suspendre ou de clore cette session.

Parties et de la CMP qui se tiendront les 7 et 8 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 9 décembre. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le vendredi 9 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session³, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

10. À sa trente-quatrième session, le SBI a aussi rappelé les conclusions⁴ dans lesquelles il avait recommandé qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

11. La septième session de la CMP sera ouverte par la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties, M^{me} Maite Nkoana-Mashabane, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, qui assumera aussi la présidence de la septième session de la CMP. M^{me} Nkoana-Mashabane a été désignée par le Groupe des États d'Afrique, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

12. *Rappel*: Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la sixième session de la CMP, a établi l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP en tenant compte des vues exprimées par les Parties et le Bureau.

13. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2011/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire
exécutive*

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

14. *Rappel*: Le Protocole de Kyoto dispose ce qui suit: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

⁴ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

pas Partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci» (art. 13, par. 3).

15. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

16. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

17. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 10 ci-dessus).

<i>FCCC/KP/CMP/2011/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2011/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2011/8</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2011/X⁵</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

18. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour adoption⁶. S'agissant des amendements au Protocole, seules les Parties dont les pouvoirs sont valables peuvent participer à leur adoption. Les Parties devraient aussi noter qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole, tout amendement proposé à l'annexe B du Protocole est adopté uniquement avec le consentement écrit de la Partie concernée. Il est rappelé aux Parties désireuses de figurer à l'annexe B qu'elles doivent déposer auprès du secrétariat, avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B, un document attestant de leur consentement écrit délivré et signé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou signé par tout autre responsable doté des pleins pouvoirs à cet effet conférés par l'une des autorités compétentes susmentionnées. La CMP recevra du secrétariat des informations sur le consentement écrit des Parties concernées conformément au paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B.

⁵ Voir l'alinéa c du paragraphe 4 ci-dessus.

⁶ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et, conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation.

19. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa sixième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

20. La CMP sera invitée à prendre note du rapport du SBSTA sur sa trente-quatrième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la CMP de la trente-cinquième session du SBSTA.

21. Le rapport du Président du SBSTA sur la trente-cinquième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la CMP pour adoption à sa septième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-quatrième (FCCC/SBSTA/2011/2) et trente-cinquième (FCCC/SBSTA/2011/3) sessions.

22. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la septième session de la CMP.

FCCC/SBSTA/2011/2

Rapport de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2011

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

23. La CMP sera invitée à prendre note du rapport du SBI sur sa trente-quatrième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la CMP de la trente-cinquième session du SBI.

24. Le rapport du Président du SBI sur la trente-cinquième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la CMP pour adoption à sa septième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-quatrième (FCCC/SBI/2011/7) et trente-cinquième (FCCC/SBI/2011/8) sessions.

25. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la septième session de la CMP.

FCCC/SBI/2011/7 et Add.1

Rapport de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 6 au 17 juin 2011

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

26. *Rappel*: Par la décision 1/CMP.1, la CMP a créé le Groupe de travail spécial afin d'étudier les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période postérieure à 2012 conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

27. Dans sa décision 1/CMP.6, la CMP a réaffirmé que le Groupe de travail spécial devait s'attacher à achever ses travaux conformément à la décision 1/CMP.1 et à soumettre

les résultats auxquels il sera parvenu pour adoption par la CMP dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement. Le rapport sur les travaux accomplis par le Groupe de travail spécial en 2011 figure sur la liste ci-dessous. Le Groupe de travail spécial présentera les résultats de ses travaux à la CMP à sa septième session pour adoption.

28. Dans sa décision 2/CMP.6, la CMP a décidé d'examiner à sa session suivante les résultats de l'évaluation technique des niveaux de référence de la gestion des forêts. Le Groupe de travail spécial étudiera le rapport de l'évaluation technique au cours de sa session à Durban et en communiquera les résultats dans son propre rapport à la CMP pour examen.

29. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial, y compris les conclusions de l'évaluation technique des niveaux de référence de la gestion des forêts, en vue de les adopter.

<i>FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1</i>	<i>Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2010/18 et Add.1</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2011/4</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les première et deuxième parties de sa seizième session, tenues à Bangkok du 5 au 8 avril 2011 et à Bonn du 7 au 17 juin 2011</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2011/INF.X</i>	<i>Synthesis report of the technical assessments of the forest management reference level submissions</i>

5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties

30. *Rappel*: Selon le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Kyoto, «[t]oute Partie peut proposer des amendements au présent Protocole». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «[l]es amendements au présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'amendement au présent Protocole est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'amendement aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.».

31. Le paragraphe 2 de l'article 21 du Protocole de Kyoto dispose que «[t]oute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole». Aux termes du paragraphe 3 du même article, «[l]es annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une

session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.».

32. Conformément à ces dispositions, les Parties ont présenté 13 propositions d'amendements au Protocole de Kyoto. Douze l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été communiqués aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument avant le 17 juin 2009 et adressés, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010. Le texte a également été adressé pour information au Dépositaire le 17 juin 2010.

33. La CMP a examiné les propositions à sa sixième session. Elle a décidé de rester saisie de la question et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa septième session, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

34. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-après et à prendre toute décision qu'elle jugera utile.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/2</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/3</i>	<i>Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/4</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/5</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/6</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/7</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat</i>

<i>FCCC/KP/CMP/2009/8</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/9</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/10</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/11</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/12</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/13</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2010/3</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat</i>

6. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

35. *Rappel:* Les procédures permettant de modifier une annexe du Protocole de Kyoto sont énoncées à l'article 21 du Protocole de Kyoto. Selon le paragraphe 2 de l'article 21, «toute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole». Le paragraphe 3 du même article dispose que «les annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au Dépositaire.».

36. Dans une lettre datée du 18 septembre 2009, le Kazakhstan a proposé un amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto. À sa cinquième session⁷, la CMP a pris note de cette proposition, est convenue de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session et a demandé au secrétariat de la communiquer aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument. La CMP a aussi demandé au SBI d'examiner la proposition à sa trente-deuxième session et de lui rendre compte des conclusions de cet examen.

37. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a communiqué la proposition aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument dans une notification datée du 21 janvier 2010 et, pour information, au Dépositaire par une lettre datée du 6 janvier 2010.

⁷ FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 84 à 94.

38. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la proposition du Kazakhstan; ses conclusions sur cette question figurent aux paragraphes 132 à 138 du document FCCC/SBI/2010/10.

39. La CMP a examiné la question à sa sixième session⁸ et est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session de façon à pouvoir poursuivre l'examen de la proposition en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa septième session.

40. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner la proposition du Kazakhstan d'apporter un amendement à l'annexe B et à y donner suite si elle le juge bon.

FCCC/KP/CMP/2010/4

Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

7. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

41. *Rappel*: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)⁹, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci exerce son autorité sur le MDP, en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

42. Dans son septième rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa dixième année de fonctionnement¹⁰. En outre, le rapport contient un certain nombre de recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa septième session.

43. Le Président du Conseil exécutif présentera un rapport oral dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis à relever.

44. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à examiner ce point et à recommander un projet de décision à adopter à sa septième session.

45. La CMP sera en outre invitée à examiner toute autre question relative au MDP découlant des travaux des organes subsidiaires.

46. La CMP pourrait aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

⁸ Décision 8/CMP.6.

⁹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

¹⁰ Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

FCCC/KP/CMP/2011/3

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

8. Questions relatives à l'application conjointe

a) Directives relatives à l'application conjointe

47. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée «lignes directrices pour l'application conjointe»), le Comité de supervision de l'application conjointe présente chaque année un rapport à la CMP sur ses activités. En exerçant son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

48. Le sixième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP fournit des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière comme suite aux décisions prises par le Comité de supervision au cours de sa sixième année de fonctionnement¹¹. Il porte aussi sur des questions de gouvernance, ainsi que sur les recommandations du Comité de supervision relatives à des questions précises que la CMP à sa sixième session lui avait demandé d'étudier¹². À cet égard, le rapport contient à l'intention de la CMP des recommandations sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe, pour qu'elle les prenne en considération lors du premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe auquel elle procédera conformément au paragraphe 8 de la décision 9/CMP.1¹³.

49. Le Président du Comité de supervision présentera un rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

50. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des travaux relatifs à l'application conjointe, y compris du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et du rapport oral du Président du Comité de supervision. Elle sera invitée à examiner ce point et à recommander un projet de décision à adopter à sa septième session.

51. La CMP voudra peut-être aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant au Comité de supervision et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe

52. *Rappel:* En application de la décision 4/CMP.6, la CMP a décidé d'engager le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe conformément au paragraphe 8 de la décision 9/CMP.1 à sa septième session.

¹¹ Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, de sorte que son rapport porte sur la période de la session précédente de la CMP jusqu'à la réunion du Comité qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

¹² Décision 4/CMP.6.

¹³ Voir le point subsidiaire 8 b).

53. En outre, la CMP a demandé au Comité de supervision de l'application conjointe de lui adresser à sa septième session des recommandations sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe en vue de prendre en considération ces recommandations lors du premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe. Les recommandations du Comité se fondent sur son rapport concernant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la procédure de vérification de son ressort et les améliorations susceptibles d'être apportées à l'avenir au fonctionnement du mécanisme, figurant dans le rapport annuel qu'il a présenté à la CMP en 2010¹⁴.

54. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à engager le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe, notamment en prenant en considération les recommandations du Comité de supervision sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe qui figurent dans son rapport annuel et en fixant le déroulement et le calendrier de l'examen.

FCCC/KP/CMP/2011/4

Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

9. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

55. *Rappel*: En vertu de l'alinéa a du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP. Le sixième rapport annuel du Comité contient des renseignements sur les activités menées durant sa sixième année de fonctionnement, du 19 septembre 2010 au 13 octobre 2011.

56. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions, mentionné ci-après.

57. La CMP voudra peut-être inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle du respect des dispositions et procéder à l'élection des membres et membres suppléants. La CMP pourrait juger bon d'inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013 afin d'appuyer les travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions.

FCCC/KP/CMP/2011/5

Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

¹⁴ Voir le document FCCC/KP/CMP/2010/9, annexe I.

b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

58. *Rappel:* Le 26 novembre 2009, la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions a adopté une décision finale (document CC-2009-1-8/Croatie/EB)¹⁵, confirmant que la Croatie ne respectait ni les dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ni les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (décision 13/CMP.1). Le 14 janvier 2010, le secrétariat a reçu un recours de la Croatie contre la décision finale de la chambre de l'exécution (FCCC/KP/CMP/2010/2).

59. À sa sixième session, la CMP a constaté que les aspects procéduraux et de fond du recours de la Croatie devaient faire l'objet d'un consensus pour garantir un examen équitable et approprié. Compte tenu de l'importance considérable accordée par les Parties à ces questions et du peu de temps disponible, la CMP n'a pas pu achever l'examen de ce point lors de cette session. Par conséquent, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il a été décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP.

60. La CMP a aussi demandé au secrétariat d'établir un document technique décrivant les exigences de procédure tout comme la portée et la teneur des dispositions applicables à l'examen des recours au titre de la décision 27/CMP.1 et d'autres décisions pertinentes de la CMP, ainsi que la démarche adoptée par les organes constitués en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et par d'autres organes internationaux en ce qui concerne les dispositions prévues pour l'examen d'irrégularités de procédure. Les Parties sont convenues que les constatations du secrétariat seraient mises à profit dans leurs échanges de vues ultérieurs.

61. Le 4 août 2011, le secrétariat a reçu une lettre du Ministre de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la construction de la Croatie annonçant que la Croatie retirait son recours contre la décision finale de la chambre de l'exécution.

62. *Mesures à prendre:* La CMP est invitée à examiner le retrait par la Croatie de son recours contre la décision finale de la chambre de l'exécution et à y donner toute suite appropriée en vue d'achever l'examen de ce point. Elle est aussi invitée à examiner le document technique mentionné ci-dessus au paragraphe 60 et à prendre les dispositions qu'elle juge utiles.

FCCC/KP/CMP/2010/2

Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2011/2

Retrait par la Croatie de son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions

FCCC/TP/2011/6

Procedural requirements and the scope and content of applicable law for the consideration of appeals under decision 27/CMP.1 and other relevant decisions of the Conference of the Parties serving as the meeting of the

¹⁵ Cette décision peut être consultée dans les six langues officielles de l'ONU à l'adresse: http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/enforcement_branch/items/5456.php.

Parties to the Kyoto Protocol, as well as the approach taken by other relevant bodies relating to denial of due process. Technical paper

c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

63. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/18).

64. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

10. Fonds pour l'adaptation

a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

65. *Rappel:* À sa troisième session, la CMP a décidé¹⁶ que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ferait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP.

66. À sa sixième session, la CMP a continué d'encourager¹⁷ les Parties visées à l'annexe I et les organisations internationales à alimenter le Fonds pour l'adaptation en versant des contributions qui s'ajouteront à la part des fonds provenant des activités de projet prises en compte au titre du MDP.

67. À la même session, la CMP a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve que des ressources soient disponibles, en concertation avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation, et en s'appuyant sur les règles d'accréditation du Fonds pour l'adaptation, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, jusqu'à trois ateliers régionaux ou sous-régionaux selon les besoins, ainsi éventuellement qu'un atelier supplémentaire, dans la mesure où les circonstances le permettent et le justifient, afin de familiariser les Parties avec la procédure d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre et les conditions y relatives. Elle a aussi demandé au secrétariat de lui rendre compte à sa huitième session des dispositions prises pour appliquer les paragraphes 8 à 10 de la décision 5/CMP.6 et du résultat des ateliers, afin de permettre aux Parties d'évaluer l'efficacité et l'utilité des ateliers lors de cette session.

68. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris un rapport d'activité faisant le point sur l'organisation des ateliers régionaux, et à prendre toute disposition qu'elle juge appropriée.

69. La CMP voudra peut-être aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil du Fonds pour l'adaptation et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2011/6

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

¹⁶ Décision 1/CMP.3.

¹⁷ Décision 5/CMP.6.

b) Examen du Fonds pour l'adaptation

70. *Rappel:* À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation en application des paragraphes 32 à 34 de la décision 1/CMP.3, notamment des mécanismes institutionnels mentionnés aux paragraphes 19 et 23 de ladite décision, en vue de s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation, et d'adopter une décision appropriée sur le bilan de cet examen.

71. À sa sixième session, la CMP a décidé¹⁸ de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans. Cet examen sera mené conformément au mandat figurant à l'annexe de la décision 6/CMP.6.

72. À la même session, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa septième session les rapports d'évaluation de l'efficacité du secrétariat provisoire et de l'administrateur provisoire assurant le service du Fonds pour l'adaptation, conformément au paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3. La CMP a aussi invité les Parties ainsi que les organisations internationales et les parties prenantes intéressées à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2011, leurs observations sur l'examen du Fonds pour l'adaptation en se fondant sur le mandat figurant à l'annexe de la décision 6/CMP.6.

73. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à étudier le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur les résultats des rapports d'évaluation de l'efficacité du secrétariat provisoire et de l'administrateur provisoire assurant le service du Fonds et les observations des Parties et des organisations internationales et parties prenantes intéressées sur l'examen du Fonds pour l'adaptation. La CMP sera également invitée à procéder à l'examen en se fondant sur le mandat figurant dans l'annexe de la décision 6/CMP.6 et à prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées.

FCCC/KP/CMP/2011/6

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1

Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders

11. Questions relatives au relevé international des transactions

74. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

75. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

FCCC/KP/CMP/2011/7

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

¹⁸ Décision 6/CMP.6.

12. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto

76. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

77. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

78. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

79. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

FCCC/KP/CMP/2011/8 et
Add.1

*Rapport annuel de compilation et de comptabilisation
pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de
Kyoto pour 2011. Note du secrétariat*

14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

80. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

81. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

82. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2011/3).

83. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

16. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

84. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

85. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa septième session.

17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

86. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs trente-quatrième et trente-cinquième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.

87. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter les projets de décision et de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA et le SBI à leurs trente-quatrième et trente-cinquième sessions.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

88. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

89. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa septième session.

b) Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

90. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI a recommandé à la CMP d'adopter à sa septième session un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2011/7/Add.1).

91. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 90.

19. Réunion de haut niveau

92. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 6 décembre 2011. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 7 et 8 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 9 décembre 2011.

93. Le SBI est convenu, à sa trente-quatrième session, que des dispositions seraient prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation¹⁹ puissent faire des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau²⁰. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué en séance plénière à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant

¹⁹ Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

²⁰ FCCC/SBI/2011/7, par. 159.

la session. Les déclarations seront aussi affichées sur le site Web de la Convention si une copie numérisée en est communiquée au secrétariat au cours de la session.

94. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 28 septembre au vendredi 11 novembre 2011²¹. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

95. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau peuvent faire l'objet d'un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP auront examiné la question plus avant.

20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

96. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP à l'occasion de la réunion de haut niveau. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

21. Questions diverses

97. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

22. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

98. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

99. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

100. La Présidente prononcera la clôture de la session.

²¹ Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 1506), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (sessions@unfccc.int).

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa septième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2011/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2011/2	Retrait par la Croatie de son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions
FCCC/KP/CMP/2011/3	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2011/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2011/5	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2011/6	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2011/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2011/8 et Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2011. Note du secrétariat
FCCC/TP/2011/6	Procedural requirements and the scope and content of applicable law for the consideration of appeals under decision 27/CMP.1 and other relevant decisions of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol, as well as the approach taken by other relevant bodies relating to denial of due process. Technical paper
FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1	Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/2	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/3	Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/4	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/5	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/6	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/7	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/8	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/9	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/10	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/11	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/12	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/13	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/2	Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/3	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/4	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan
FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1	Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session
FCCC/SBSTA/2011/2	Rapport de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2011
FCCC/SBSTA/2011/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2011/7 et Add.1	Rapport de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 6 au 17 juin 2011
FCCC/SBI/2011/8	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2010/18 et Add.1	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
FCCC/KP/AWG/2011/4	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les première et deuxième parties de sa seizième session, tenues à Bangkok du 5 au 8 avril 2011 et à Bonn du 7 au 17 juin 2011
FCCC/KP/AWG/2011/X	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2011/INF.X	Synthesis report of the technical assessments of the forest management reference level submissions
